



ARRÊTÉ	N°	202211	0161	PRO
--------	----	--------	------	-----

**Route barrée**  
**Du 24 novembre 2022 au 24 décembre 2022**  
**Place de l'Eglise – chemin de Réanville**

Département de l'Eure  
Commune de Saint-Marcel  
55 Route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** la demande de la société ACM TP – 130 rue Nungesser et Coli – ZAC du Long Buisson 2 27930 GUICHANVILLE concernant des travaux de renforcement HTA/BT pour la création d'un poste BT.

**Considérant** la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du chantier situé place de l'Eglise. La route sera barrée de 8h30 à 17h30 sauf pour les riverains et les services de secours.

**Article 2** : Une déviation sera mise en place pour le chemin de Réanville afin de renvoyer les usagers (sauf riverains et secours) vers la rue Georges Hermand. Le chemin de Réanville et la rue de l'Eglise seront en route barrée le temps du terrassement (sauf riverains et secours).

**Article 3** : L'intervention se fera sur la période comprise entre le 24 novembre et le 24 décembre 2022.

**Article 4** : Les espaces verts, les marquages, la voirie, le trottoir et les abords du chantier devront être remis en l'état initial tout de suite après les travaux.

**Article 5** : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

**Article 6** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement



Fait à Saint-Marcel, le 22 novembre 2022

Le Maire

Hervé PODRAZA